

ORDONNANCE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL

Le 13 janvier 2017

Le Collège communal,

Vu la délibération du 18 décembre 2012 par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre en son lieu et place, les mesures requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité de passage dans les rues et places publiques ;

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la Police de la circulation routière et plus spécialement ses articles 29 et suivants ;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté Ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Attendu que l'A.S.B.L. « Sport Loisirs et Culture de Dour » sise place du Jeu de Balle n°24 à 7370 Dour (Wihéries), **organise le dimanche 29 janvier 2017 le jogging « les 3èmes Bosses Wihérisiennes »** qui se déroulera au départ de la place du Jeu de Balle et empruntera l'itinéraire suivant :

parcours de 5 Km :

- dans les rues Ferrer, Jean Volders, des Vivroeux, Nacfer, des Chênes, de la Gare de Wihéries, de la Fontaine, (RaVel), de la Grande Veine, du Coin du Bois, César Depaepe et de la Carrière.

parcours de 11 Km :

- dans les rues Ferrer, Jean Volders, des Vivroeux, Nacfer, de la Gare de Wihéries, de la Fontaine, de la Grande Veine, du coin du Bois, de Là- Haut, César Depaepe, avenue Victor Regnart, du Quesnoy, Basse, Fally, des Chênes, avenue Jules Sartiaux, de l'Eglise, Fabien Gérard, des Honnelles, Sainte Cécile, du Moulin, Neuve et de la Carrière.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures requises en vue de garantir la sécurité des usagers et d'obvier aux accidents ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

Art.1 : Pendant la durée de la course pédestre qui se déroulera **le dimanche 29 janvier 2017, entre 09heures45 et 10heures15 :**

- **L'accès et la circulation seront interdits rue Ferrer depuis le croisement avec la rue du Quesnoy et le croisement avec la rue Jean Volders et dans**

la rue Nacfer dans sa portion de voirie en sens unique de circulation (départ du jogging).

- **Une déviation sera mise en place**, elle se fera de la manière la plus efficace possible par les rues adjacentes.

Art.2 : Du 28 janvier 2017 à 20heures jusqu'au 29 janvier 2017 à 13heures :

- La circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits place du Jeu de Balle.

Art.3 : Des agents qualifiés, aidés de signaleurs munis de matériel adéquat, arrêteront la circulation aux différents croisements afin de permettre le passage des coureurs.

L'identité des signaleurs sera communiquée au Chef de Corps de notre zone de police, au plus tard DEUX jours ouvrables avant le début de la course.

Les participants seront soumis au respect du code de la route.

Art.4 : Les signaux **C3, E3, F41**, barrières conformes à ceux prévus par le règlement général sur la police de la circulation routière, **seront fournis par le service des travaux et placés aux endroits adéquats par l'organisateur.**

La signalisation **E3**, avec annotation des délais d'interdiction, sera placée dès la veille, sous responsabilité du demandeur.

Art.5 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des sanctions prévues par les lois et règlements existants en la matière.

Art.6 : La présente ordonnance sera publiée conformément aux vœux de la loi communale, du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le Collège communal,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre f.f,

Carine NOUVELLE

Vincent LOISEAU